

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/03/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	8
Absent	0
Votants par procuration	3
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Étaient excusés :

Madame Michelle DAJON	qui donne pouvoir à	Madame Fabienne MANDEVILLE
Monsieur Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Madame Arlette LECACHEUR
Monsieur Jean-Paul LEVIEUX	qui donne pouvoir à	Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

Délibération n° :

D.12/04.2025

Objet :

Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Tableau des effectifs 2025 - Modifications

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : D.12/04.2025
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Tableau des effectifs 2025 - Modifications

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025 relatif aux suppressions de postes,

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : D.12/04.2025
Objet : Personnel C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Tableau des effectifs 2025 - Modifications

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2025 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2025.

BUDGET C.C.A.S. - Pôle des Solidarités 2025

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet	Observations
Grade	Taux	Nombre de poste	Grade	Taux	Nombre de poste		
Adjoint d'Animation	92,8 %	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	92,8%	1	01/05/2025	Avancement de Grade 2025
			Animateur	100%	1	01/05/2025	Création de service

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS et Madame Arlette LECACHEUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DECHAMPS